

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31 ^r					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	0 deg. dessus zéro.	65 degrés.	27 pouces 9 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heur. 55 m.	0 heur. 5 m.	4 heur. 7 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

Les ateliers de notre imprimeur étant fermés le jour de l'an, notre journal ne paraîtra pas mercredi soir.

Lyon, 31 décembre 1839.

On appelait le ministère du 15 avril *petit ministère*. On disait que la bataille parlementaire se livrait au-dessus de sa tête. En cela on avait raison. Que dire du ministère du 12 mai ? quelle qualification lui donner ? Issu d'une coalition qui devait donner vigueur au principe électif, on le voit trembler devant le parti de la cour. Les 221 le menacent, il leur fait des avances. Dans le discours de la couronne il a complètement mis de côté la vieille lutte des prérogatives pour se rallier aux idées pures de conservation.

Le ministère du 12 mai croit-il donc que sa présence seule a rétabli l'équilibre ; que la maxime « le roi règne et ne gouverne pas » a gagné son procès ? Il faudrait pour cela que les ministres du 12 mai eussent donné signe de vigueur, qu'ils eussent fait preuve de spontanéité dans leurs actes. Le seul ministre qui avait cru pouvoir se risquer à faire dans notre législation quelques modifications utiles est maintenant à l'index ; la cour l'aurait déjà renversé si elle ne visait à un changement complet de ministère.

Reste maintenant à savoir si la discussion de l'adresse sera le champ-clos dans lequel les partis se rencontreront sérieusement ; nous ne le pensons pas. Le choix des commissaires, l'état terné et inconsistant des fractions de la chambre n'indiquent pas une lutte sérieuse. Le ministère du 12 mai n'a pas besoin d'être abordé de front pour tomber ; il ouvre lui-même la brèche qui doit faire passage à ses ennemis. Le voilà en bonne intelligence avec M. Guizot. Admettre M. Guizot dans le cabinet, c'est signer sa dissolution : c'est cependant ce qui se prépare.

Le pouvoir parlementaire se déconsidère chaque jour davantage ; entouré de pièges, de séductions et d'intrigues, il ne sait pas résister. Qu'arrive-t-il ? que le pouvoir royal profite merveilleusement de toutes ses fautes, de toutes ses incertitudes. Le parti de la cour veut être maître sans contrôle ; ne pouvant briser la chambre des députés, il travaille à la rendre ridicule, à la perdre dans le pays. Il y arrivera si dans l'opposition ne se rencontrent pas des hommes décidés à une lutte laborieuse, incessante ; si la voix de quelques orateurs infatigables ne vient rappeler au pays qu'il y a encore quelque utilité à avoir une tribune indépendante.

Le parti démocratique attend avec impatience que les questions qui sont partout à l'ordre du jour soient abordées ; il ne s'agit plus aujourd'hui de suivre les errements des sessions précédentes, de laisser par découragement ou par incurie aux orateurs de la gauche l'initiative de la parole et la direction de la discussion ; il y a rupture flagrante entre la gauche et l'extrême gauche qu'elle produise donc des résultats saisissables.

MM. Arago, Garnier-Pagès, Martin (de Strasbourg), doivent être sans cesse à leur poste et traiter de leur point de vue toutes les questions. Il y a à Doullens des condamnés auxquels on fait subir un régime illégal, qu'on le flétrisse ; il y a à Lyon des ouvriers sans travail, qu'on prouve que le discours de la couronne a trompé le pays en parlant du développement du travail, et qu'on examine la grave

question qui résulte de notre situation. La liberté individuelle réclame des garanties, il est urgent de demander compte à M. Teste des travaux de la commission qu'il avait instituée pour réviser cette partie de notre législation ; puis enfin faut amener le ministère à expliquer ses intentions sur la colonisation de l'Afrique. La gauche ne peut traiter aucune de ces questions utilement pour le peuple dont elle ne comprend pas les besoins et dont elle méconnaît l'intelligence.

La commission chargée de rédiger l'adresse en réponse aux discours de la couronne se trouve composée ainsi qu'il suit :

1 ^{er} bureau,	MM. de Rémusat.
2 ^e —	Legentil.
3 ^e —	Saunac.
4 ^e —	B. Delessert.
5 ^e —	Quesnault.
6 ^e —	Calmon.
7 ^e —	Lacrosse.
8 ^e —	Dumon (du Lot).
9 ^e —	de Malleville.

Il n'est pas sans intérêt de placer à côté de ces choix blafards ceux que la dernière législature a faits, il y a un an, pour composer aussi la commission de l'adresse.

1 ^{er} bureau,	MM. Hippolyte Passy.
2 ^e —	de Belleyme.
3 ^e —	Guizot.
4 ^e —	de Jussieu.
5 ^e —	Etienné.
6 ^e —	Thiers.
7 ^e —	Mathieu de la Redorte.
8 ^e —	de Lapinonnière.
9 ^e —	Duvergier de Hauranne.

L'an dernier, la chambre avait voulu donner à sa commission de l'adresse le plus de signification possible. Cette année, il semble qu'elle ait voulu faire précisément le contraire. Nous serions fort embarrassés de dire d'une manière bien précise à quelle opinion appartiennent les commissaires désignés. Comme le dit avec justesse le *Constitutionnel*, c'est le plus étrange pêle-mêle de noms propres, et ce qui est plus étrange encore, ce qui est complètement inexplicable, c'est l'accomplissement des votes à l'aide desquels ces nominations ont été obtenues. Ce serait tout-à-fait perdre son temps que de rechercher lesquels des nouveaux commissaires appartiennent au parti ministériel, lesquels sont opposés au 12 mai. Il y a aujourd'hui tant d'oppositions si diverses, tant de ministérialismes si contradictoires, qu'on ne peut en réalité baser aucun calcul ni aucun raisonnement sur ce qui s'est passé dans les bureaux. On a élu des individualités, tout comme on aurait fait pour la commission de comptabilité, rien de plus.

On compte dans la commission six 213 et trois 221. Les 213 sont MM. de Rémusat, Legentil, Calmon, Lacrosse, Dumon et de Malleville. Les 221 sont MM. Saunac, Benjamin Delessert et Quesnault.

On croit que la commission de l'adresse s'efforcera, comme les bureaux, de donner à son œuvre le moins de signification possible. C'est sans doute M. Calmon qui sera nommé président et M. de Rémusat, rapporteur. Il est probable qu'on se contentera de paraphraser le discours de la couronne, à la manière de la chambre des pairs qui, chaque année, se contente de retourner les phrases de S. M.

cieuses et sévères, pendant son long séjour en Italie et dans l'Orient, où il s'est livré aux méditations et à l'observation des formes et de la nature vigoureuse des populations méridionales ; à présent que M. Gleyre a reparu sur la scène des arts dans laquelle il avait débuté par des ouvrages très-remarquables, il faut espérer qu'il ne laissera plus reposer ses pinceaux, et qu'il prendra le premier rang parmi les peintres nos compatriotes qui ont jeté leur ancre à Paris, cette terre génératrice des arts.

MM. Flandrin (Hippolyte, Auguste et Paul) ont ajouté à la splendeur de notre exposition par leurs œuvres si variées et si remarquables. Citer le portrait de Mme C... par Auguste Flandrin, c'est désigner sans contrôle le meilleur portrait de toute l'exposition ; la pauvre mère et l'enfant malade qui s'arrêtent épuisés de fatigue dans la campagne de Rome, par M. Hippolyte, est une pensée pleine de poésie, d'un dessin admirable, et exécutée avec un sentiment de tristesse bien approprié au sujet ; le coloris seul est peut-être un peu grisâtre, défaut systématique de l'école ingriste. M. Paul a envoyé des paysages d'un beau style, et dont nous parlerons plus en détail ; sa Nymphée nous a paru conçue et exécutée d'une manière grandiose.

Epuisons de suite la liste des artistes lyonnais qui se distinguent dans les divers genres de la peinture historique, du paysage ou des scènes familières de la vie privée. M. Blanchard, qui vient d'être nommé professeur à l'école de Saint-Pierre (justice qui lui était bien due), l'auteur du beau tableau de Laurent de Médicis chez Savonarole, qui a eu le plus de succès à l'exposition dernière, a envoyé une Vision du prophète Elie, tableau d'une plus petite dimension, mais qui brille aussi par les mêmes qualités d'un dessin pur et correct et d'une couleur vraie et solide de ton. M. Guichard s'est distingué dans son portrait d'homme revêtu d'une cuirasse ; la tête est d'un beau modelé et d'une grande vérité de couleur ; il est fâcheux que l'épaule et le bras gauche ne soient pas bien emmanchés et soient d'un raccourci défectueux. M. Bonnefond ne s'est point montré digne de sa réputation dans son Voile de sainte Véronique, dont l'idée et l'exécution ne sont pas heureuses sous bien des rapports. Pourquoi regretter aussi que M. Bonirote, en faisant ses Pêcheurs napolitains, soit retombé dans la manière de son premier maître, et qu'il éclaire ses figures par des reflets tellement rougeâtres, que la lumière seule d'un incendie pourrait les produire ? M. Bonirote, qui annonçait de si heureuses dispositions, avait produit de meilleures choses à son retour de Rome, où il était devenu lui-même loin de l'influence du maître qu'il imite trop dans ses détails.

et de substituer le pronom *vous* en pronom *je*, toujours si modestement employé dans les harangues royales.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. C. Marin, maire.

Suite de la séance du 19 décembre.

VOTE DU BUDGET.

51. Premier fonds pour l'érection d'une statue à Jacquard.	1839.	1840.
52. Réparations aux églises de Saint-Georges, Saint-Bonaventure et Saint-Louis.	» f.	12,500 f.
		8,500

Le chapitre relatif aux dépenses extraordinaires étant terminé, M. le maire met successivement aux voix et le conseil approuve les articles 1 à 52 qui composent ce chapitre.

M. le maire annonce qu'il va consulter le conseil sur le résultat total du budget prévisionnel de la ville de Lyon pour 1840. Ce budget, modifié selon les votes partiels du conseil, présente les chiffres suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires.	4,401,916 f. 92 c.
Dépenses ordinaires et extraordinaires.	4,062,358 64

Excédant en recettes. 39,556 28

Le conseil approuve cet ensemble général.

M. Falconnet demande qu'avant d'entamer l'examen d'une autre affaire le conseil veuille bien entendre quelques observations relatives à la réfection du quai Saint-Antoine, et qui n'ont pu trouver place pendant la discussion du budget. Il est à regretter que l'administration des ponts-et-chaussées n'ait pas adopté pour ce quai des plans semblables à ceux des quais récemment construits. Il serait utile peut-être que le conseil sollicitât la révision et la modification de ces plans. Un quai vertical comme le quai d'Orléans, ou tout au moins semblable à celui qui est devant la place des Célestins, serait certainement plus convenable que le modèle adopté, qui est conforme au plan suivi pour le quai de la Chana. Ce modèle sera fort dangereux pour la navigation par l'empiétement qu'il prend dans le lit du fleuve, et par le coude qui en résulte immédiatement au-dessous du Pont-de-Pierre. Il a aussi l'inconvénient de favoriser le dépôt d'immondices dont les émanations deviennent une cause permanente d'insalubrité. La réfection du Pont-de-Pierre devrait d'ailleurs être harmonisée avec celle du quai Saint-Antoine, afin que cette amélioration utile eût un résultat véritablement large et complet. Ainsi ce quai, construit sur le même modèle que le quai d'Orléans, devrait se continuer jusqu'au Pont-de-Pierre régénéré, et se lier avec lui pour former un tout homogène et gracieux, constituant une voie de circulation large et facile. M. Falconnet croit pouvoir dire que M. l'ingénieur en chef du département consentirait facilement à déférer aux justes observations que le conseil pourrait présenter sur cette affaire. Il conviendrait de prendre une délibération expresse à ce sujet.

M. Guerre, M. Dolbeau et M. Gautier appuient la proposition de M. Falconnet.

M. Reyre appuie également la proposition qui vient d'être faite ; mais on a parlé de la nécessité de construire le quai Saint-Antoine sur un plan favorable à la navigation à la vapeur ; il ne faut pas se préoccuper de ce besoin qui probablement ne se réalisera jamais. La traversée de Lyon par les bateaux à vapeur est à peu près inutile ; toutes les marchandises se transbordent nécessairement, il est donc impossible d'éviter les débarquements ; peu importe l'endroit auquel ils auront lieu.

M. Falconnet pense qu'il importe beaucoup de préparer toutes les facilités possibles à la traversée de la ville de Lyon par les bateaux à vapeur, afin que bientôt ces bateaux puissent remonter directement de l'embouchure du Rhône à la Saône supérieure et à ses affluents. Deux questions fort graves se rattachent à l'exécution de cette mesure prévisionnelle, celle de la modification du pont de la Mulatière que sa construction mal entendue a posé comme un obstacle à la navigation par la vapeur, et celle du barrage de la Saône. Divers projets ont été

EXPOSITION

DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON. — 1839.

(1^{er} article.)

L'exposition de cette année, comparée à celle de l'année précédente, prouve par l'accroissement du nombre des objets d'art reçus par la société, que cette heureuse institution tend à prendre un développement remarquable, et devient de plus en plus une nécessité pour notre ville industrielle, que sa position géographique fait en quelque sorte la capitale du Midi ; il est seulement à craindre, dans l'intérêt des artistes, que le nombre des actionnaires, qui avait atteint le chiffre de 500, n'ait diminué dans une progression opposée à celui des tableaux, par suite d'anciens mécontentements. Il en résulterait que les fonds destinés aux acquisitions des objets d'art, en y joignant la maigre subvention de 8,000 fr. accordée par le conseil municipal, s'élèveraient à une somme moins forte, et ne permettraient pas autant d'achats qu'on pourrait le désirer. Car l'admiration et les sympathies de la foule ne suffisent pas pour dédommager nos artistes de leurs travaux et des difficultés qu'ils ont eu à surmonter avant d'aborder le grand jour de la publicité ; il leur faut aussi des encouragements plus positifs, et si la gloire est une grande portion de leur existence, leur persévérance à lutter contre les obstacles de l'art a besoin d'être soutenue plus efficacement. Aussi, tout en signalant l'empressement de nos concitoyens à visiter les objets d'art que renferme cette riche exhibition, leur reprocherons-nous d'avoir si peu d'empressement à choisir parmi ce grand nombre de productions, afin d'en décorer les murailles si nues de leurs habitations de la ville et de leurs belles maisons de campagne.

Ce n'est pas faire assez pour le progrès de l'art que de souscrire pour trois ans à une action de 50 fr., ou de prendre quelques billets avec lesquels on a l'espoir d'être favorisé par le sort.

Parmi les ouvrages exposés qui ont captivé le plus notre attention, nous citerons d'abord le Saint Jean l'Évangéliste de M. Gleyre, artiste d'un talent acquis par des études conscienc-

que, dont l'idée et l'exécution ne sont pas heureuses sous bien des rapports. Pourquoi regretter aussi que M. Bonirote, en faisant ses Pêcheurs napolitains, soit retombé dans la manière de son premier maître, et qu'il éclaire ses figures par des reflets tellement rougeâtres, que la lumière seule d'un incendie pourrait les produire ? M. Bonirote, qui annonçait de si heureuses dispositions, avait produit de meilleures choses à son retour de Rome, où il était devenu lui-même loin de l'influence du maître qu'il imite trop dans ses détails.

Une Scène de la Saint-Barthélemy par M. Laurasse, traitée avec beaucoup de finesse de dessin et de couleur, indique un progrès notable chez cet artiste, que la société devrait encourager en achetant son tableau, qui sera un fort joli lot très-envié par nos sociétés.

Nommer aussi MM. Compté-Calix, Fontaine, Jacomin et Dupré, c'est dire qu'ils ont exposé, suivant leur habitude, de bonnes choses, de bons portraits, ainsi que plusieurs autres artistes dont les noms nous échappent actuellement, mais qui reviendront sous notre plume dans un examen plus détaillé.

Parmi les paysagistes de l'école lyonnaise, M. Guindrand tient assurément le premier rang, et ne le cède en rien aux noms les plus renommés de Paris ; sa Vue prise aux environs de Lyon est d'une vérité et d'une solidité de ton extraordinaire ; les arbres sont bien modelés et légèrement touchés. Ses marines attirent également les regards des amateurs.

MM. Duclaux et Duboussin brillent surtout par leur imitation fidèle et très-correcte des animaux dans toutes les situations les plus imprévues ; leurs tableaux présentent des difficultés d'exécution continuelles, et peuvent lutter avec les meilleures productions de ce genre.

Fonville nous a donné une belle vue de l'entrée de Lyon par le quai de l'Observance, et Leymarie a envoyé deux vues des vallées de Saint-Rambert où il a fixé sa résidence, et qui ne sont pas sans mérite, quoique ses premiers plans manquent un peu de vigueur, et la végétation de transparence et de légèreté.

Les artistes étrangers à notre ville qui ont le plus droit à nos

successivement présentés pour résoudre ces deux questions; ils sont l'objet d'examen sérieux, et bientôt, sans doute, l'administration fixera son choix en faveur de ceux qui lui auront paru les meilleurs; il faudrait au moins que l'on préparât d'avance tous les moyens de compléter l'amélioration que leur exécution devra produire.

M. Barrillon veut présenter quelques observations sur ce qui a été dit relativement à la navigation par la vapeur sur le Rhône et sur la Saône. Les bateaux qui fréquentent ces deux cours d'eau ont leur spécialité précise et diffèrent essentiellement. Le Rhône, plus rapide et plus profond, exige une force motrice plus énergique et supporte une cale plus vaste; les bateaux à vapeur qui naviguent sur la Saône ont, au contraire, une force bien moindre et une cale moins profonde. Il est donc peu probable que les mêmes bateaux veuillent jamais remonter d'Arles à Gray. Leur relais naturel est à Lyon; il faut que Lyon leur prépare des ports et leur facilite son trajet. Quant à l'obstacle que la construction actuelle du pont de la Mulatière forme contre le passage des bateaux à vapeur du Rhône à la Saône, ou de la Saône au Rhône, il est extrêmement important d'y apporter un prompt remède. Il n'est pas aussi indifférent qu'on a voulu le dire que les débarquements s'opèrent sur un point plutôt que sur un autre; il suffira, pour en donner la preuve, de citer une note extraite d'un mémoire intéressant récemment publié sur cette grave question. « Dans l'état actuel des choses, dit ce mémoire, les frais de débarquement et transport par charrettes, des quais du Rhône à ceux de la Saône, s'élèvent à environ 50 c. par cent kilogrammes, soit 5 fr. par tonneau; cependant le fret du Havre à Marseille coûte seulement 15 fr. par tonneau. Ainsi, pour transporter mille kilogrammes du port des Cordeliers, par exemple, au port Neuville, il en coûte le tiers du prix que l'on paierait pour transporter le même poids du Havre à Marseille! Cette charge est énorme et peut porter un préjudice grave au commerce de transit si important pour la ville de Lyon. Si on améliorait cependant la construction actuelle du pont de la Mulatière, de manière à faciliter son passage par les bateaux à vapeur, ceux de ces bateaux qui naviguent sur la Saône pourraient descendre jusqu'au confluent, se mettre bord à bord avec les bateaux du Rhône et accomplir presque sans frais un facile transbordement. » Ces considérations, si intéressantes pour l'avenir commercial de notre cité, viennent à l'appui de la proposition de M. Falconnet et semblent devoir mériter toute la sympathie du conseil.

M. le maire reconnaît que les plans adoptés pour la réfection du quai Saint-Antoine auraient besoin d'être modifiés; il pense que le conseil pourrait inviter officiellement M. le maire de la ville de Lyon à demander à l'administration des ponts et chaussées les modifications dont la nécessité vient d'être démontrée.

Le conseil approuve la proposition de M. le maire.

M. Seriziat annonce que la commission chargée d'examiner la question relative aux droits de propriété de la ville sur le collège est prête à faire son rapport; il demande que le conseil fixe le jour auquel ce rapport pourra être présenté.

M. le maire propose de renvoyer cette affaire aux premiers jours de janvier prochain. Ce court délai sera d'autant plus convenable que l'administration voudra peut-être présenter elle-même un nouveau rapport sur cette affaire.

M. Dunod, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le compte final pour 1838 présenté par l'administration du dispensaire.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Dunod, au nom de la même commission, lit un rapport relatif au budget supplémentaire pour 1839 présenté par la même administration.

Ce rapport expose que les recettes accomplies par le dispensaire pendant l'exercice de 1839 n'ayant pu suffire aux dépenses nécessitées par ce même exercice, l'administration de cette utile institution publique a été forcée de prélever une somme de 2,182 f. 50 c. sur le boni qui résultait du compte final de 1838. Mais cette administration, se croyant obligée par la loi à capitaliser en rentes sur l'Etat l'intégrité du boni que peut donner chaque exercice, a demandé à la ville une subvention extraordinaire de 2,182 f. 50 c. pour rétablir dans son entier le boni de l'exercice de 1838; et dans la persuasion que cette opinion serait approuvée par le conseil municipal, elle a inscrit cette subvention communale extraordinaire dans son budget supplémentaire de 1839.

Cependant la commission n'a pas accordé son approbation à cette demande. On ne saurait en effet consacrer le principe que les subventions communales puissent devenir un moyen de capitalisation pour les établissements qui les reçoivent. Il y aurait dans une telle jurisprudence un danger véritable pour les finances de la cité. La commission propose, en conséquence, de refuser l'allocation extraordinaire demandée et de subordonner à sa radiation l'avis approbatif du budget supplémentaire présenté par le dispensaire.

M. Seriziat est frappé de l'efficacité apparente des raisonne-

ments présentés par l'honorable rapporteur, mais ces raisonnements sont dominés par la voix puissante de la loi qui d'avance a prononcé le jugement de cette affaire.

Les dispositions légales obligent en effet les administrations publiques à convertir en rentes sur l'Etat tout boni résultant de chaque compte final administratif. Cette prescription est précise, on ne saurait s'y soustraire. Il faut avouer, il est vrai, que le dispensaire, par un retard exceptionnel, n'a pas encore converti en rentes sur l'Etat le boni de l'exercice de 1838, boni que n'avait pas consacré d'ailleurs le vote des administrations supérieures. Mais le conseil ne vaudra pas sans doute exciper de ce retard pour diminuer le bien des pauvres. M. Seriziat espère que les conclusions de la commission seront rejetées, et que le budget prévisionnel dont il s'agit recevra complète approbation.

M. Pons et M. Bruyas appuient les conclusions du rapport.

Ces conclusions sont approuvées par le conseil.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver :

1^o Un projet de construction de bains dans l'Hôtel-Dieu; 2^o Un projet de construction de trottoirs en bitume devant la façade principale de l'Hôtel-Dieu.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration des hospices civils d'un legs de 1,000 f. fait à titre gratuit auxdits hospices par feu M^{me} Bourdin, veuve Hervier.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport relatif aux dispositions testamentaires de feu M^{lle} Menys qui a légué :

300 fr. aux pauvres de la paroisse de Saint-Pierre; 300 fr. pour être distribués aux pauvres, et sans rendement de compte, par la légataire universelle.

M. le maire propose d'approuver seulement l'acceptation par les bureaux de bienfaisance des 300 fr. légués aux pauvres, et de se déclarer incompétent, selon la jurisprudence fixée par le conseil pour telle matière, en ce qui concerne l'acceptation des 300 fr. dont la distribution est remise aux soins exclusifs de l'héritière.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver le budget prévisionnel pour 1840 présenté par l'administration du Mont-de-Piété.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le document suivant, que nous nous empressons de publier, servira à éclairer nos concitoyens sur la situation réelle de la fabrique.

Nous soussignés, chefs d'atelier, déclarons qu'il est à notre connaissance que plus de la moitié des métiers qui travaillent d'ordinaire pour la fabrique de Lyon est aujourd'hui sans ouvrage

Quartier Saint-Georges.

Bret, prud'homme. — Roussy, prud'homme (*). — Charnier, prud'homme. — Garde. — Traversier (*). — Clerc. — Bertachon. — Sourdillon aîné. — Sourdillon jeune. — Charrion. — Favre. — Favre. — Thomas. — Cornet. — Valentin. — Cattin, plieur. — Jaquet. — Perrier. — Giraud. — Cotard. — Thibaudier. — Augros. — Maurice. — Andrid. — Milan. — Proal cadet. — Proal aîné. — Boursset. — Faitoud. — Blanchard. — Chabourge. — Botterg. — Bourdon. — Dominique. — Dumon. — Drege. — Véron. — Decosta. — J. Gubian.

Quartier de la Croix-Rousse.

Dufour, prud'homme. — Milleron, prud'homme. — Vessilliez. — Martin. — Lacrosse. — J. Vincent. — Rabut. — Royez. — J. Berthelmer. — Buffard. — Goy. — Canuet. — Mirabel. — Chaudet. — André. — Sallon. — Régner. — J.-F. Curt. — Geoffray. — Cravotte. — Leprière. — Guitta. — Claude Vignard, fils. — Ravet. — Lancelot. — Bretonville aîné. — Ballard. — Dubois. — Richaud. — Pont. — Clapier. — Champard aîné. — Dayat. — Pivoce. — Maret. — Gudet.

Quartier des Brotteaux.

Vérat, prud'homme. — Leclerc (J.). — Souchet. — Lacroix. — Falconnet, prud'homme. — Barraquand. — Furnion. — Audibert. — Coquet. — Nardon. — Glenat. — Camu. — Fidel. — Jaquet. — Philippe. — Mouchereau. — Boiron. — Delorma. — Prot. — Chavanon. — Escoffier. — Lassauzé. — Romaud. — Barisch. — Demigneux. — Cattin. — Arcel. — Daloz. — Lassauzé. — Philippe. — Cornu. — Guétard. — Barbarin. — Favrot. — Béraud. — Bonnet. — Collombet. — Garapont. — Walther. — Figuret. — Peyrard. — Ferroussat. — Chenesat. — Vallofin. — Dufour, prud'homme. — Millerou, id. — Chancier, id.

(*) Ont estimé aux trois quarts le nombre des métiers sans ouvrage.

Pourquoi regretter, au milieu de tous ces noms d'hommes de talent, qu'aucune œuvre grandiose ne domine en quelque sorte comme un astre toute cette nuée de petits satellites, sous forme de maquettes et de pochades, qui ont l'air d'avoir été créés précisément dans les dimensions connues pour faire partie des bienheureux élus de la commission?

La grande peinture s'est éclipisée cette année, et, s'il y a progrès dans le nombre des objets d'art admis, il faut en convenir, il y a décroissance dans le mérite et dans l'importance des sujets traités. Disons-le franchement, il faut attribuer ce vide de grandes toiles au peu d'encouragements accordés aux peintres qui se tiennent dans les régions élevées de l'art, et qui ne sacrifient pas au dieu du commerce. La commission préfère dix petits tableaux à bon marché, quelquefois médiocres, à une grande œuvre remarquable, afin d'obtenir un plus grand nombre de lots gagnants. Elle voit trop en cela une affaire de loterie et de satisfaction générale, et non point assez l'avenir de l'art et la gloire du pays. A-t-elle tort? Oui, si l'on considère la question sous le rapport artistique; non, si l'on envisage qu'il faut réchauffer l'ardeur et le zèle des souscripteurs qui tiennent à avoir le plus de chances possibles pour gagner, et qui se découragent promptement si, dans les trois ans que dure leur souscription, ils n'ont rien obtenu. Aussi féliciterons-nous la commission de l'heureuse idée qu'elle a eue de créer un album contenant les vues les plus intéressantes des sites de Lyon et ses environs, dont un exemplaire sera délivré à chaque souscripteur. Nous regretterons cependant de ne voir figurer aucun nom d'artiste lyonnais parmi ceux auxquels ces vues ont été commandées, ce qui aurait donné plus de prix et d'intérêt à cette collection.

Pour remédier à l'inconvénient précité de l'absence de grands sujets traités avec succès par des hommes de talent qui préfèrent envoyer simplement de petits sujets peints avec grâce et facilité, espèces de bluette échappées en une matinée de leur pinceau, parce qu'avant tout ils désirent vendre, ne pourrait-on pas suppléer à cette pénurie, en prenant sur les fonds alloués par la ville une somme que l'on destinerait à créer des médailles d'or

Les lois fiscales, en obligeant les citoyens à faire usage, sous peine d'amende, de papier timbré, prélèvent sur eux un impôt excessif. L'administration des finances, en considération des bénéfices qu'elle perçoit sur le public, devrait au moins ne mettre en circulation que du papier de bonne qualité. Il n'en est rien, et nous avons reçu à cet égard de justes réclamations. Les indiquer, c'est donner à l'administration un avis dont elle saura sans doute tenir compte.

Chronique Lyonnaise.

Depuis long-temps la route de Lyon à Fontaine, sur la rive gauche de la Saône, est dans un état qui rend sur plusieurs points le passage difficile et dangereux. Des fonds ont été votés pour la réparer; des travaux ont été faits, mais, exécutés sur une échelle trop restreinte, ils sont insuffisants pour donner de la sécurité aux voyageurs. Entre le pont de la Gare et celui de l'Ile-Barbe, il existe plusieurs points qui, dans les grosses eaux surtout, réclament impérieusement un quai. Mais l'endroit le plus dangereux est près du Vernet; la route se rétrécit tout-à-coup en même temps qu'elle fait un coude. La dernière crue de la Saône n'a fait qu'augmenter le danger en enlevant le terrain et en agrandissant l'échancrure, en sorte que dans l'obscurité il faudra beaucoup d'attention pour ne pas verser. Le grand nombre de voitures qui sillonnent cette route en venant de Trévoux, de Neuville et de Fontaine à Lyon, le nombre plus considérable encore de charrettes de coquetiers qui apportent les produits de la Bresse sur nos marchés, rendent donc une réparation très-urgente; il ne faut pas attendre pour la faire qu'il soit arrivé des accidents.

— La troupe italienne, sous la direction de M. Crivelli, a débuté hier par l'opéra de *Norma*. — Mme d'Alberti, la prima donna, et le ténor Senico ont obtenu un grand succès. Ces deux artistes ont été redemandés et couverts d'applaudissements. Nous parlerons au premier jour de cette représentation fort remarquable, qui avait attiré une nombreuse réunion.

— Un arrêté du préfet de l'Ain, en date du 27 courant, autorise l'ouverture du pont de Loyettes.

Cours des soies grèges de la Drôme et de l'Ardèche.

Romans, 27 décembre.

28 à 30 d. soies ordinaires, f. 23 à 24.

26 à 28 d. bonne marchandise courante, 24 à 24 50.

Aubenas, 28 décembre.

24 à 25 d. soies ordinaires, f. 23 50 à 24 50.

22 à 24 d. id. bonne marchandise, 24 50 à 25.

20 à 22 d. id. de Joyeuse, 25 à 26.

— Le 2^e collège du département de l'Ain est convoqué à Bourg pour le 11 janvier prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Bernard, décédé.

RÉUNIONS MENSUELLES DE MÉDECINS A ROANNE.

Il vient de s'établir à Roanne, entre les médecins de la ville et de l'arrondissement, un centre de réunions mensuelles et d'observations pratiques que, dans l'intérêt de la science et de cette estime réciproque entre confrères, de cette bonne harmonie qui les honore, nous croyons devoir donner en exemple à plus d'une grande ville de nos départements.

Dans les dernières réunions dont nous parlons, M. le docteur Babad, doyen des médecins présents, a adressé à ses confrères une allocution pleine de sages idées sur les devoirs de l'homme appelé à exercer l'art de guérir. M. le docteur Babad a la modestie du praticien probe et savant. Il ne se vante pas d'avoir guéri tous les malades, comme font les médecins infailibles dans leurs cures par annonces, bien plus heureux et bien plus habiles en cela que le vieillard de Cos, qui ne craignait pas d'avouer 25 morts sur 42 malades.

Le vieillard de Cos mérita la confiance de tous les siècles; il eut des autels chez les anciens. Que fera-t-on pour nos guérisseurs infailibles par réclames et par annonces? (Journal de St-Etienne.)

éloges sont sans contredit : H. Scheffer qui a envoyé une scène d'intérieur composée de trois figures d'un fini et d'une expression admirables, ainsi qu'une belle tête d'étude; — Antonin Moine, auquel nous devons une jolie scène de baigneuses et une tête de martyr; — Loubon, qui compose avec tant d'esprit et dont la Mascarade sur l'Arno est ravissante de grâce et de finesse; — Colin, dont je préfère le Mezzo Giorno dans la campagne de Rome à la grande composition de Françoise de Rimini où la dimension du sujet qu'il a traité offrait des difficultés qu'il n'a pu harmoniser avec bonheur; — Patry, auteur de la Première nuit de séparation et d'un bon portrait; — Pigal, qui s'est fait un nom par ses caricatures; — M^{lle} Irma Martin, qui fait de grands progrès; — Bouterweck, Duval le Camus, de Lansac et Lepaulle, qui se font remarquer par leur talent à peindre les chevaux avec une vérité de vie et de mouvement incroyable; — Mozin, Isabey et Perrot, peintres distingués de marines, ainsi que Wild qui a envoyé une Vue de l'hôtel de la marine à Alger, d'un effet admirablement réussi; — et parmi les paysagistes : Mercey, Hostein, qui a été moins heureux cette année dans son exposition que la précédente, et qui avait cependant reçu un accueil assez flatteur et encourageant; — enfin Thuillier, Renoux, Gué, Bouquet, et beaucoup d'autres noms que nous retrouverons plus tard, n'ayant encore examiné que superficiellement toutes ces toiles qui sollicitent une attention plus profonde et plus recueillie.

La sculpture occupe aussi un rang distingué dans notre exposition. Le gouvernement a fait don à notre musée du beau groupe de la Famille de Cain, par un de nos compatriotes, M. Etex, dont l'œuvre est remplie de génie et de beautés du premier ordre. Il est fâcheux que Foyatier n'ait rien envoyé; cela est dû sans doute aux travaux de statuaire monumentale dont plusieurs villes, et notamment la nôtre, l'ont chargé.

MM. Debay, Dantan aîné, Barre, Frédéric Flachéron, Chavanne ont également exposé des œuvres remarquables auxquelles nous consacrerons un article spécial.

Quelques artistes ont envoyé de belles aquarelles et des dessins qui méritent une mention particulière.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audiences des 26 et 27 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOCK.

Accusation d'empoisonnement commis par une femme sur la personne de son mari. — Question de médecine légale. — Emploi du nouveau procédé de M. Orfila pour découvrir l'arsenic dans le corps humain. — Acquiescement.

Cécile Perrin, veuve Ayné, a à répondre à une accusation bien redoutable. Elle s'avance sans trouble devant la cour; c'est une femme âgée de 40 ans, coiffée d'un simple bonnet, vêtue de deuil, et portant sur sa physionomie le caractère d'un sang-froid et d'une impassibilité remarquables.

La cour, vu la longueur présumée des débats, adjoint un juré supplémentaire à ceux qui doivent connaître de l'affaire.

Le sieur Ayné, cordonnier et cabaretier dans la commune de Saint-Romain-de-Popey, avait pris son service, comme ouvrier, le sieur Julien, plus connu sous le nom de Languedoc. Si il faut en croire les rumeurs du village, la femme Ayné et son ouvrier entretenaient des relations criminelles; l'adultère se consommait effrontément dans la maison du mari et sous ses yeux.

Un jour, le sieur Gourdy, mandé chez Ayné pour y raccommoder un meuble, avait, en montant l'escalier, entr'ouvert la porte d'une chambre où Cécile Perrin était couchée avec une personne qu'il ne reconnut pas. Il en témoigna sa surprise au mari. « Lis ont chaud! lui aurait-il dit. — Que voulez-vous que j'y fasse? aurait répondu Ayné; mon commerce pourrait en souffrir, si je la contrariais. Il y en a à qui il en faut, il y en a d'autres à qui il n'en faut pas. Maintenant cela durera bien jusqu'à la fin. » L'accusée a nié constamment ce fait avec énergie; ce jour-là, lendemain d'un jour de fête, elle reposait avec sa belle-sœur qui lui avait aidé, une partie de la nuit, à servir les baveurs du cabaret, et la belle-sœur en effet est venue confirmer par son témoignage les allégations de la femme Ayné.

Mais ce n'est pas seulement à l'adultère impatient de la présence d'un mari qui pouvait retirer ses tolérances coupables, c'est encore aux intérêts pécuniaires que le ministère public rattachait les motifs et les causes du crime horrible qu'il imputait à l'accusée. Depuis 15 mois Ayné avait fait un testament en faveur de sa femme qui en avait fait un aussi en faveur de son mari.

Sur la fin de juillet 1838, Languedoc, qui, depuis trois ans, travaillait chez le sieur Ayné, partit enfin. La femme, que l'on soupçonnait coupable de criminelles faiblesses, ne put, devant ce départ, retenir ses larmes. « Pourquoi pleurez-vous? lui dit Languedoc. — J'ai peur que vous ne reveniez pas. » Languedoc répondit ces mystérieuses paroles: « Ce qui est dit entre nous est bien dit. »

Quelques jours après, Ayné, dont la santé, quoique affaiblie, était encore ferme, succombait aux rapides atteintes d'une maladie foudroyante.

Le 26 juillet, il s'était rendu à la foire de Pontchara, où il avait bu dans plusieurs cabarets de la bière et des liqueurs. Le soir, de retour à Saint-Romain, il demanda une soupe que sa femme lui servit, et dont la saveur amère excita ses répugnances. Sa femme lui offrit ensuite un verre d'eau sucrée à laquelle il trouva la même amertume.

Ce soir-là, Ayné se mit au lit pour ne plus se relever.

Le 28 du même mois, le sieur Françon, officier de santé à Saint-Forjeu, exerçant illégalement dans l'arrondissement de Villefranche un art qu'il n'avait droit d'exercer que dans le département de l'Ain, est appelé près du malade. Celui-ci était en proie à d'ardentes douleurs qui brûlaient l'estomac et les intestins; il se plaignait de vives souffrances dans les articulations des membres.

L'officier de santé prescrit une potion calmante et un liniment de baume tranquille.

Le 30, la femme Ayné retourne à Saint-Forjeu consulter Françon. Celui-ci, s'il faut l'en croire, remit à la femme Ayné une seule fiole de sirop et deux paquets de guimauve et d'orge perlé pour le malade.

Selon la version constante de l'accusée, elle recut, au contraire, de l'officier de santé trois fioles, dont une contenait un vomitif; c'est ce dernier remède peut-être qui aurait pu occasionner la mort de Claude Ayné, et Françon serait ainsi coupable d'homicide par imprudence.

Quoi qu'il en soit, le 31 juillet, au milieu de la nuit, le moribond gisait sur son lit dans les transes de l'agonie; le vomitif, le remède héroïque, est administré par la femme Ayné, en présence de sa belle-sœur qui se refusait à l'application d'un semblable remède... Les convulsions redoublent, l'agonie s'avance... Alors la femme Ayné s'écrie que son mari est empoisonné. Elle demande du lait avec instance, mais il était trop tard. Dans une dernière crise, et au milieu de douleurs inouïes, Claude Ayné rendit le dernier soupir.

Soit remords, soit calcul, soit douleur vraie, la femme, fondant en larmes et embrassant le cadavre de son mari, s'écria :

« Pardon! pardon! c'est moi qui t'ai empoisonné! pardon, mon pauvre mari!... »

Quelques heures après, elle touchait le cadavre en disant : « Je croyais qu'il aurait enflé. »

Le lendemain, la veuve reporta sa pensée et son espérance sur l'ouvrier Languedoc; elle pria quelqu'un de l'aller chercher à Lyon, où il pourrait se trouver encore; en même temps elle lui fit écrire une lettre pour le prier de revenir.

Cependant celui-ci, qui avait eu vent des soupçons qui s'accumulaient sur la tête d'une femme dont on le disait l'amant désiré, n'eut garde de revenir; il oublia sa parole d'adieu, « ce qui est dit entre nous est bien dit », et ne reparut plus.

Tels sont en abrégé les faits de cette cause, qui avait déjà été appelée à la session dernière, mais dont M. l'avocat-général Gilardin avait demandé le renvoi à une autre session pour faire procéder à une nouvelle expertise sur le cadavre entier de Claude Ayné. M. Vaulpré, médecin de Villefranche, et M. Melin, pharmacien de la même ville, avaient expérimenté par les réactifs un liquide contenu dans l'estomac du cadavre, et ils avaient obtenu quelque coloration. M. le docteur Chapeau et M. le chimiste Parisel, de Lyon, en traitant une partie du même liquide, n'avaient obtenu que des résultats équivoques, et entrevoyant la présence de l'arsenic, sans pouvoir la certifier infailliblement, ils avaient demandé une nouvelle exhumation du cadavre pour le soumettre en entier à l'exploration chimique, d'après les procédés récemment découverts par M. Orfila. On sait que le savant professeur, pour la première fois, fait application de sa découverte scientifique dans un procès jugé il y a quelques semaines par la cour d'assises de Dijon, et que M. Raspail, chimiste distingué, a combattu les doctrines de M. le doyen de la Faculté de Paris (1).

L'audience du 26 décembre a été consacrée à l'audition des témoins. Celle du 28 s'est ouverte par l'audition de deux autres témoins que M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, a envoyé quêrer par la gendarmerie qui, dans l'intervalle de la nuit, est allée jusqu'à Villefranche et en est revenue avec les deux personnes dont on jugeait précieux les témoignages.

Les témoins ont déclaré que Françon, l'officier de santé, n'avait remis à la femme Ayné qu'une seule fiole de sirop; mais la défense a relevé dans ces dépositions plusieurs contradictions.

Le siège du ministère public était occupé par M. l'avocat-général Gilardin qui, dans un réquisitoire remarquable, a admirablement mis en lumière les doctrines de M. Orfila. M. Roche a présenté la défense.

Les plaidoiries se sont prolongées bien avant dans la nuit.

A une heure du matin le jury a rapporté un verdict de non-culpabilité.

M. Dantzell, habile graveur lyonnais, qui a déserté récemment notre ville pour aller se fixer à Paris, vient d'exécuter une belle médaille représentant M. Geoffroy-Saint-Hilaire. Cette médaille, que nous avons sous les yeux, révèle dans l'artiste un talent remarquable, et qui cependant n'était reconnu ici que par un petit nombre d'amis. Dessin correct, modelé fin, large et ferme, telles sont les principales qualités de l'œuvre qui place, du premier coup, notre compatriote parmi les meilleurs graveurs en médailles de la capitale. Quant à la ressemblance du célèbre naturaliste, elle est frappante.

M. Dantzell a déjà obtenu des travaux du gouvernement, et d'autres l'attendent. Pourrait-il mieux se venger de l'inactivité où le tenaient MM. les soi-disant protecteurs des beaux-arts de Lyon? Aussi, quoiqu'il nous soit toujours pénible de voir un homme de mérite s'éloigner de nos murs, nous ne pouvons que féliciter M. Dantzell, dans l'intérêt de sa réputation, de nous avoir abandonnés. Le premier besoin des artistes est de se sentir appréciés convenablement; le reste regarde les gouvernants et les administrateurs éclairés.

Paris, 29 décembre 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On disait hier soir dans plusieurs salons que le langage tenu par MM. de Rémusat et Dumon (du Lot), dans les bureaux donnait une nouvelle confirmation à la probabilité de la combinaison ministérielle qui ferait entrer M. Guizot dans le cabinet du 12 mai.

— Il paraît positif que M. Guizot a annoncé qu'il serait à Londres le 26 janvier; mais on croit que le chef des doctrinaires ne passera par l'ambassade de Londres que pour arriver plus facilement au ministère.

— On assure que M. Duvergier de Hauranne vient de se

(1) Pour mettre à même nos lecteurs de juger de l'importance de cette question de médecine légale, nous publierons dans notre prochain numéro une partie de la déposition du docteur Chapeau.

être appréciés suivant leur mérite, nos concitoyens ont besoin du baptême des journaux et des connaisseurs de Paris. D'un autre côté, la critique qui devrait être très-sévère pour les hommes d'un talent fait, dont on a le droit d'exiger beaucoup, et indulgente pour les talents qui surgissent et ont besoin d'encouragements, la critique exalte les premiers même dans des œuvres indignes de leur pinceau, et écrase impitoyablement les seconds, même lorsque leurs œuvres promettent pour l'avenir.

Par exemple, dans cette exposition, MM. Bonnefond et Jacquand ont-ils répondu à ce que le public est en droit d'exiger d'eux, l'un comme directeur de l'école et l'autre comme un des favoris de la commission qui a acheté fort chèrement ses tableaux? Ces messieurs réservent-ils leurs meilleures toiles pour la fin ou le renouvellement, par coquetterie, et pour produire plus d'effet? Ce serait vraiment à désirer dans l'intérêt de leur réputation; mais nous plaindrions la commission si elle avait la main assez malheureuse pour faire choix du Voile de sainte Véronique de Bonnefond, ou des poupées habillées en religieuses de Jacquand.

Aussi bien, tant que la commission ne sera point composée exclusivement d'artistes sociétaires, nommés au scrutin, formant un jury renouvelé chaque année, comme cela se pratique dans la société des Amis des Arts à Rome, qui a une ancienne existence dont elle est redevable à des statuts strictement exécutés; jusque-là, disons-nous, la direction donnée à la société par des intelligences remplies de bonne volonté, mais peu capables, sera vicieuse et l'art sacrifié. Il est tout aussi peu naturel de donner le gouvernement des arts à des négociants ou à des financiers, qu'il le serait d'imposer des artistes aux spéculations industrielles et à la direction de la fabrique lyonnaise; et qu'on ne nous objecte point que si les artistes, au lieu d'être exclus de la commission, la composaient à eux seuls, il y aurait à craindre des influences systématiques d'école, des jalousies et des rivalités. Nous répondrons que toutes les influences, partialités et amitiés seront nécessairement contrebalancées les unes par les autres; que d'ailleurs chaque artiste aura la chance

séparer de ses amis politiques, et qu'il marchera désormais dans les rangs de l'opposition.

Nous trouvons ce matin dans la *Presse* la note suivante qui nous paraît avoir besoin de quelques explications:

Si l'on en croit ce que dit M. le ministre de l'intérieur, la rentrée de M. Thiers aux affaires serait devenue désormais impossible par suite de motifs de la plus haute gravité que laisse soupçonner M. Duchâtel, mais sur lesquels il ajoute que son caractère de ministre de l'intérieur ne lui permet pas de s'expliquer. C'est à la fois en dire trop et trop peu.

Est-ce que par hasard M. Thiers aurait trempé dans quelque complot, et serait-il à la veille d'être traduit devant la cour des pairs pour y remplacer les accusés du 12 mai qu'on ne se presse pas trop de juger?

Le *Commerce* raconte le fait suivant qui nous paraît assez piquant:

Lorsque les membres de la commission de l'adresse ont été connus, M. Guizot et M. le marquis de Dalmatie, au milieu d'un groupe assez nombreux, cherchaient à apprécier la composition de la commission. Arrivé au nom de M. Lacrosse, M. de Dalmatie le prononçait avec quelques doutes. « Lacrosse est excellent », dit M. Guizot. Ce mot a été recueilli et répété par tous les députés, moins à cause du certificat de ministériatisme qu'il donne à M. Lacrosse que pour constater le bon accord qui s'établit entre M. Guizot et le ministère présidé par M. le maréchal Soult.

Le *Bulletin des Lois* contient une ordonnance qui donne mission à M. Franck-Carré de requérir, comme procureur-général, la convocation de la cour des pairs, à l'effet de procéder au jugement contradictoire des accusés d'avril 1834 qui ont été arrêtés ou qui se sont présentés pour purger leur contumace. MM. Boucly et Nougier rempliront les fonctions de substitués.

Les ministres ont déclaré aujourd'hui dans les bureaux qu'un projet de loi sur la conversion des rentes serait présenté dans cette session en même temps que le budget. Cette déclaration a été accueillie avec faveur par la grande majorité des membres présents.

Quoique l'art de filer et de tisser la laine soit d'une très-haute antiquité, il paraît néanmoins que celui d'en former des étoffes par le feutrage est encore plus ancien. Ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs peuples encore peu avancés, notamment les Tartares en Asie, préparent encore des draps à leur usage qui ne sont pas tissés, et qu'ils obtiennent uniquement par la foule, comme nous fabriquons encore aujourd'hui les feutres de poil et de laine qui servent à la fabrication des chapeaux ainsi qu'à d'autres usages.

On a essayé, à bien des reprises différentes, de fabriquer des draps pour l'habillement par la foule seulement, et de se dispenser ainsi du filage et du tissage de la laine dans ce genre de produits; mais ces tentatives n'ont pas eu de suite, parce que les feutres ainsi préparés n'avaient d'un côté ni la souplesse, ni l'élasticité, ni le moelleux des draps tissés, et d'un autre parce qu'on n'a pas pu atteindre la même finesse, et enfin parce que les feutres manqueraient souvent de consistance.

On annonce qu'un Américain vient de résoudre ce problème industriel, et qu'il est parvenu à établir une machine à faire des feutres qui ont toutes les qualités des meilleurs draps, et qui dispense du filage et du tissage de la laine. On dit que des fabricants anglais distingués, auxquels on a soumis les échantillons de draps-feutres ainsi que les plans de la machine, ont été frappés de l'excellente qualité des premiers et de la simplicité de la seconde.

Enfin, on assure qu'une machine simple, qui ne coûterait que 15,000 fr., pourrait fabriquer en douze heures de travail 600 mètres de drap d'un mètre de largeur.

L'inventeur s'est pourvu d'un brevet dans les principaux pays où fleurit l'industrie.

On lit dans un journal anglais l'anecdote suivante qui ressemble fort à un *puff*.

Au mois de février dernier, un navire anglais se trouvait dans la rivière en vue de Canton, et prenait à son bord une cargaison de thé et de soieries. Huit jours avant le départ du navire, plusieurs matelots obtinrent du capitaine la permission de descendre sur le rivage; ils se rendirent aussitôt dans une taverne tenue par un juif polonais pour y boire du grog. Après avoir fait de copieuses libations, ils se retirèrent d'une façon assez bruyante. Vingt fonctionnaires chinois les ayant rencontrés, leur intimèrent l'ordre de ne pas faire tant de bruit. Les matelots, irrités de cette menace, proposèrent aux Chinois de décider l'affaire par une lutte selon les règles.

de faire partie du jury à son tour; que les statuts devraient être fidèlement exécutés, tous les ouvrages d'art admis, puisque c'est à la critique et au bon sens public à faire justice des mauvaises choses; il serait également interdit de choisir précisément le nombre des tableaux à acheter, et l'on devrait désigner une quantité double des meilleurs ouvrages avec leurs prix en regard, parmi lesquels la voie du sort déciderait des plus heureux. Assurément aucune injustice ne pourrait être commise en procédant de cette manière. L'expérience et la pratique ont déjà prouvé depuis longues années la bonté de ce système dans une ville qui sera toujours la reine du monde, sous le rapport des arts, et dont l'exemple serait bon à suivre.

MM. les commissaires doivent se croire des administrateurs des fonds de la société plutôt que des juges sans appel; la voix publique doit être écoutée pour le choix et l'achat des tableaux. A quelle humiliation n'ont pas été exposés quelques artistes qui, dans une voie tout-à-fait originale et consciencieuse, ont vu jauger leurs talents par des hommes dont le bon goût pouvait être mis en doute, et qui prononçaient en dernier ressort sur leur mérite, leur interdisant l'entrée du salon, et disant avec aplomb à tel peintre ou sculpteur dont on pourrait citer le nom: Mon cher, vous êtes dans une mauvaise route; vous faites de la peinture trop sévère, votre coloris n'est pas assez brillant, vos figures ne sont point en proportion.

Le renouvellement de la commission nous fait espérer que cela ne se reproduira pas; la commission nouvelle paraît vouloir éviter les fautes de la précédente, car elle a débuté par une bonne mesure, celle d'admettre tous les ouvrages envoyés indistinctement; c'est d'un très-bon augure pour l'avenir.

En résumé, nous avons beaucoup parlé de la commission, des améliorations à introduire dans la société, et fort peu de l'exposition. Dans un prochain article, nous jetterons le blâme ou l'éloge à qui de droit, sans nous inquiéter des noms ou des positions, ne voulant faire aucunement défaut à notre mission de critique impartial.

F. R.

de notre industrie. Si vous voulez y retenir des hommes de talent, il faut qu'ils y puissent vivre honorablement; c'est ainsi que l'on parviendra à décentraliser l'art qui semble vouloir résider uniquement dans la capitale.

C'est là le seul moyen d'obtenir des écoles originales et des productions appropriées au climat et aux mœurs, comme cela a eu lieu dans les villes d'Italie, telles que Rome, Florence, Venise, Parme, Milan, Bologne, etc., qui ont acquis une illustration impérissable par le degré de perfection auquel ont été poussés les arts dans leur sein. Par là nous ne serons pas réduits à citer un seul nom, celui de Paris, qui résume tout en France pour les sciences, les lettres et les arts.

En province, les artistes sont livrés à leurs propres ressources, sans modèles pour s'inspirer; et s'ils produisent des œuvres remarquables, n'ont-ils pas plus de mérite que leurs confrères qui vivent dans le sanctuaire même des arts, où ils rencontrent à chaque pas des chefs-d'œuvre en tout genre? C'est pour cela que nous demandons quelque protection pour les Lyonnais que jusqu'à présent on n'a pas assez encouragés; ce reproche s'adresse également à nos administrateurs. Y a-t-il une statue à exécuter sur nos places, un tableau à commander pour nos musées, on le demande à un artiste de Paris, tandis qu'on a dans sa ville des artistes de mérite qui végètent et se désespèrent d'être méconnus. Y a-t-il un monument à construire, on fait venir grands frais un des plus mauvais architectes de Paris, qui a le privilège exclusif d'élever sur nos quais et sur nos places des édifices du goût le plus bâtarde. Enfin voit-on figurer un seul nom de peintre lyonnais dans l'album de lithographies commandé par la commission pour les sociétaires?

Vraiment, on agit avec les artistes de province comme on agirait vis-à-vis de son tailleur ou de sa modiste; on assimile l'art, à la mode qui doit nécessairement nous venir de la capitale. C'est de très-bon ton parmi les gens du monde, classe superficielle et ne doutant de rien, de croire qu'un objet d'art, pour avoir quelque valeur, doit porter le cachet parisien. Pour

Bien que les matelots ne fussent que six, les Chinois déclinaient la proposition; alors l'un des matelots tua d'un coup de poing l'un des Chinois. Les autres volèrent au secours de leur collègue, mais les matelots les attaquèrent avec tant de vigueur qu'ils prirent la fuite, laissant leurs adversaires maîtres du champ de bataille.

Les matelots retournèrent au navire en chantant l'air national *Rule Britannia*. Malheureusement, l'un d'eux, ayant perdu l'équilibre, tomba et s'endormit sur la route auprès d'une ancre. Une heure après, deux des Chinois qui avaient été battus l'ayant surpris lui lièrent les jambes pour l'assassiner ensuite. Le matelot se réveilla aussitôt, et arrachant le sabre à celui qui allait le trapper, il coupa ses liens, et se précipita sur lui. Celui-ci essaya de franchir un mur; mais il chancela, et sa tête heurta si violemment contre le mur, qu'il expira immédiatement. Le matelot regagna le navire.

Le lendemain, plusieurs fonctionnaires chinois se rendirent à bord du navire, et sommèrent le capitaine de leur livrer l'auteur du meurtre commis sur un de leurs concitoyens, attendu que c'était l'usage dans leur pays de demander du sang pour du sang. Le capitaine demanda quelques heures pour se décider. Il interrogea les hommes de l'équipage, et le matelot qui avait commis le meurtre lui raconta l'affaire dans tous ses détails. Le capitaine jugea que le matelot était irréprochable; mais il était fort embarrassé.

Enfin, un des hommes de l'équipage proposa l'expédient suivant, qui réussit complètement. Le cuisinier du navire était mort le matin, et son corps avait été cousu dans une voile en attendant qu'on le jetât à la mer; aussitôt on lui fit une large incision à la gorge, et quand les Chinois arrivèrent pour demander vengeance, on leur livra le corps. Ils l'enlevèrent en déclarant qu'ils étaient satisfaits; le corps fut ensuite brûlé.

Tribunaux.

COUR ROYALE DE TOULOUSE.

La cour a évoqué aujourd'hui une affaire qui agita beaucoup, depuis une année, une certaine classe de la population toulousaine.

On se rappelle que la société du Salon des Arts, où se réunissait la partie la plus exquise et la plus pure de notre aristocratie, et où le jeu, non le petit jeu, le jeu vulgaire, mais le jeu grand et tout-à-fait noble qui sert de distraction à ces messieurs après les commérages politiques, fut tout-à-coup troublé, vers le milieu de l'hiver dernier, par de sinistres rumeurs. On parla d'es-

croie, de filou, de cartes *bisoutées*; on s'observait, on s'épiait ni plus ni moins que dans la maison la plus équivoque; enfin, pour comble de surprise, les soupçons se dirigèrent et bientôt se fixèrent sur deux individus, dont l'un se trouva un marquis et l'autre avait la réputation, depuis 1830, d'être, dans nos murs, un des héros les plus nobles et les plus purs du parti légitimiste, un des plus courageux soutiens du drapeau sans tache. Le scandale fut si grand que le ministère public fut obligé d'intervenir et de diriger des poursuites correctionnelles contre M. le marquis de Castella et M. de Saint-Victor. Le premier de ces messieurs parvint à échapper aux recherches de la police et disparut. M. de Saint-Victor comparut vers la fin de la dernière année judiciaire sur les bancs du tribunal correctionnel de Toulouse, sous la prévention d'escroquerie.

Plus de cent témoins furent entendus, la plupart membres de la société du Salon des Arts, et qui déposèrent avec la plus grande énergie contre le prévenu, lequel néanmoins fut acquitté.

Le procureur-général relra immédiatement appel de ce jugement, qui, selon les termes de M. l'avocat du roi dans l'audience de mardi dernier à la cour, excita un sentiment général de surprise et de douleur.

La cour royale, dans son audience du 27, a rendu, après des débats qui ont duré sept jours, un arrêt par lequel elle a déclaré M. de Saint-Victor convaincu de s'être rendu coupable d'escroquerie au jeu en faisant usage de cartes bisoutées, et l'a condamné, en conséquence, à 50 fr. d'amende et à deux années d'emprisonnement. (Emancipation.)

DÉCÈS DU 18 AU 20 DÉCEMBRE.

Claude Turge, 62 ans, rentier, rue de l'Hôpital, 49. — Marguerite-Charlotte Tisseur, femme Métral, 57 ans et demi, le mari fabricant d'étoffes, petite rue du Commerce, 11. — Claude Raffard, 82 ans, rentier, rue Grenette, 55. — Jean-Claude Valois, 81 ans, rentier, rue Saint-Marcel, 55. — Marguerite Pilon, 16 ans, déveuse, célibataire, rue Imbert-Colomès, 7. — Thécie Brunet, 55 ans, déveuse, célibataire, rue Palais Grillet, 15. — Maubigny-Marie Suzanne-Agnès Lorillard, femme Bretinaire, le mari absent, 72 ans, rentière, rue Royale, 15. — Jacques Bertholier, 96 ans, quai de la Charité, 144. — Madeleine-Joséphine Dumoy, 48 ans, fabricante de bretelles, célibataire, rue Tupin, 18. — Jeanne-Marie Boileau, veuve Reboul, 65 ans, rentière, rue Bât-d'Argent, 25. — Théodore Picard, 66 ans, marchand colporteur, rue Sainte-Hélène, 29. — Marie Foyeton, 61 ans, fabricante d'étoffes, célibataire, quai Puits-de-Sel, 127. — Isidore-François-Régis-Joseph Monnet, 21 ans, commis-négociant, célibataire, rue Ecorchebeuf, 23. — Félicité Monnet, 47 ans, domestique, célibataire, quai Port-du-Temple, 42. — Claude-Noël Pathieux, 15 ans, le père commis-négociant, rue Port-Charlet, 21. — Léonard Courtinaud, 71 ans et demi, maître maçon, rue Laine-

rie, 1. — Benoitte-Françoise Ragey, 15 ans et demi, épicière, rue Lanterne, 11. — Hôpitaux, 25. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

Du 25 au 26 décembre.

Jean-Marie Mauteville, 56 ans, négociant, rue du Plat, 1. — Marie Lagrot, fille des défunts, 58 ans, couturière, célibataire, impasse François-Dauphin, 4. — Barthélemy Vimaux, fille de défunt, 42 ans, chineuse pour la fabrique, rue Saint-Georges, 40. — Jean-Paul Buffet, 55 ans, cabaretier, rue des Tables-Claudienne, 8. — Barthélemy Machizaud, fils de Barthélemy, 29 ans, mécanicien, célibataire, à Perrache, rue Schmitt, 1. — Henriette Vallet, fille des défunts, 65 ans, rentière, célibataire, petite rue du Commerce, 8. — Marguerite Valensot, veuve Ferrand et épouse Silvy, 56 ans, rentier, grande rue Longue, 15. — Jeanne-Marie Pascal, veuve Bachelard, 65 ans, épicière, rue de la Sphère, 6. — Pierrette Rosier, fille de Philippe, 15 ans, déveuse, célibataire, le père agriculteur à Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), rue Masson, maison Michel. — Marie Côté, femme Juffet, 25 ans, le mari négociant, rue Basse-Grenette, 12. — Claudine Pouchon, femme Perret, 65 ans, le mari journalier, à Saint-Irénée, territoire des Massues, 57. — Claudine-Elisabeth Galy, femme Bossieux, 64 ans, le mari rentier, à Lhuis (Ain), morte rue Vieille-Monnaie, 4. — Jeanne-Marie Roche, femme Perrod, 54 ans, le mari fabricant d'étoffes, Grande-Côte, 80. — Marie Monaton, veuve Charlier, 68 ans, blanchisseuse, rue Bourgelamin, 5. — Hôpitaux, 19. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Nous croyons être utiles en fixant l'attention du public sur deux établissements qui depuis dix ans ont mérité chez nous la confiance d'un grand nombre de rentiers, de capitalistes et de pères de famille. Nous voulons parler :

1^o De la *Banque de Prévoyance* qui, créée par ordonnance royale du 28 avril 1820, a reçu déjà plus de trente millions de francs et est devenue une des nécessités de notre époque par la solidité de ses garanties, puisqu'elle a pour base les quatre milliards des fonds publics; par les grands avantages qu'elle procure à tous les âges de la vie, puisqu'on y trouve à la fois conservation des fortunes, augmentation des capitaux et des revenus. On y reçoit toute espèce de sommes depuis 100, 1,000, 6,000, 10,000 francs et au-dessus.

2^o De l'*Assurance pour la libération du service militaire* depuis la naissance jusqu'à vingt ans, 1,500 mille francs convertis en rentes sur l'état forment la garantie de cette société. Nous invitons les pères de famille à profiter d'une assurance qui leur offre à la fois sécurité et économie.

Ces deux établissements sont représentés à Lyon par M. Willermoz, en l'étude de Me Hennequin, notaire, rue Lafont, n^o 2, successeur de Me Casati.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(7035) A CÉDER DE SUITE, Pour cause de maladie.

Un fonds d'externat et de pensionnat, situé dans le cœur de la ville. Cet établissement donne 2,500 fr. de bénéfices. S'adresser au bureau du journal.

PAR CESSATION DE COMMERCE, LIQUIDATION A PRIX DE FABRIQUE

D'une grande quantité de porcelaine, cristaux, cuves à liqueurs, porcelaine opaque, objets de luxe et de service journalier, RUE SAINT-PIERRE, 9. (7023)

(7043) A VENDRE.—Un PIANO d'Erard, à cinq octaves et demie.

S'adresser au portier, rue Pavie, n^o 9, près le port des Cordeliers.

(7042) A VENDRE pour cause de démolition. — Un fonds de cabaret, situé cours Morand, n^o 4. S'y adresser.

(7037) Le nouvel acquéreur du restaurant situé rue Saint-Pierre, n^o 8, et rue Luizerne, n^o 10, exploité ci-devant par M. Laverloché, vient se recommander au public avec l'intention d'obtenir par ses soins la vogue que cet établissement avait réalisée. On trouvera à toutes heures des diners à prix fixe de 1 fr. 25 c. et au-dessus. Le service se fera avec propreté et célérité.

PÂTE PECTORALE ET SIROP PECTORAL D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'ESCARGOTS.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n^o 11.—Prix: 1 fr. 50 c. la boîte et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

LE RACAHOUT
ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent à LYON,

Chez VERNET, p. acc. de Terrazzi;
CLARAZ, rue Neuve;
ANDRE, pharmacie
des CÉLESTINS,
Et dans les Faubourgs de Lyon:

Chez F. L. à Vaise
Cr. Lef. à Saint-Just;
Fouvière, à la Croix-Rousse;
E. Gatoire, à la Guillotière.

Foral DE
N. F. E. d'ARABIE

Seul PECTORAL approuvé et autorisé par un Rapport à l'Académie de Médecine de Paris.
Pour guérir les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, ASTHME, COQUELICHES
et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'auteur, seul propriétaire.

DU **RACAHOUT des ARABES**

Seul LIQUIDE étranger approuvé par l'Académie royale de Médecine.
Pour rétablir les CONVALESCENTS, les DAMES, les ENFANTS, et toutes les
PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

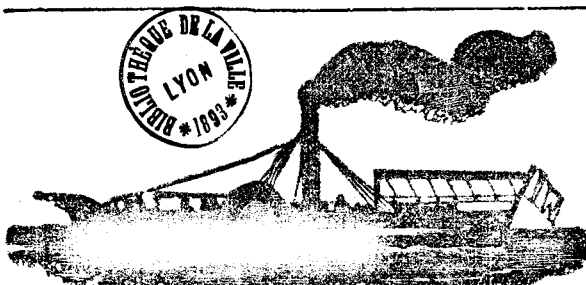
Au dépôt général des Célestins, à Lyon.

LE RACAHOUT
ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent, dans
le département, aux pharmacies de

MM. Arduin, à Amplepuis;
Tourrier, à Cuvors;
Fayolles et Dumas, à St-Cenis;
A. Michel, à Tarascon;
Béraud, à Thizy;
Ayot, à Villefranche;
Vermeil, à Bourg;
Martinet, à Saint-Etienne;

Et dans toutes les villes des départements.

(2135)



BATEAUX A VAPEUR

DE LYON A CHALON.

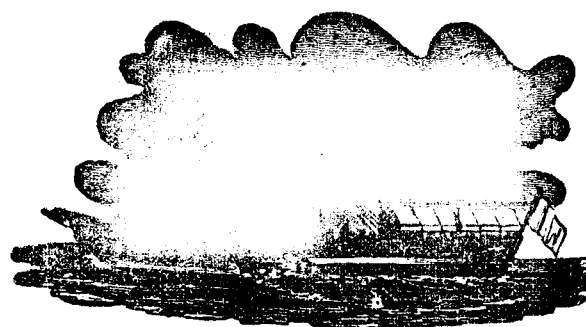
Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

COPAHU SOLIDIFIÉ,

SANS GOUT ET SANS ODEUR.

Il est reconnu supérieur aux capsules et à tous les autres remèdes pour la guérison radicale, en très-peu de jours, des écoulements anciens et nouveaux.—Prix: 2 f., à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2130)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre, LES DÉPARTS POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du quai de la Charité.

(242) AVIS.

MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont priés d'assister à l'assemblée générale voulue par les statuts, qui aura lieu dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, 5, le mercredi 15 janvier prochain, à dix heures et demie très-précises du matin, à l'effet de délibérer sur les comptes du dernier semestre, fixer le dividende et procéder à la nomination d'un membre du syndicat, en remplacement de M. André Roux dont les fonctions expirent.

NOTA. — Les actionnaires propriétaires de moins de dix actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'eux réunissant ce nombre par leur concours.

PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE

A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

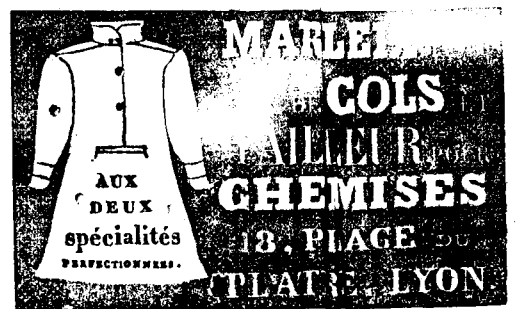
Cette pâte, d'un goût très-agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité.—Elle se vend par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. (2120)

MALADIES SECRÈTES,

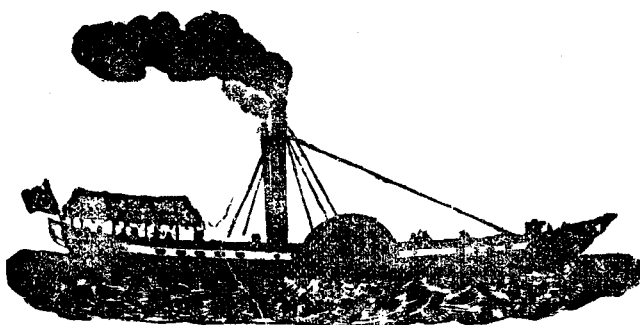
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)



LYON.—IMPRIMERIE DE BOUSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19



BATEAUX A VAPEUR
SUR LA SAONE.

HIRONDELLES.

Les entrepreneurs des HIRONDELLES ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'ils continueront leur service de LYON à MACON pendant la durée des grandes eaux.

Les départs auront lieu tous les jours, à sept heures du matin. (301)